



REPUBLIQUE FRANÇAISE



# VEGA OBLIGATIONS EURO ISR

UN FONDS OBLIGATAIRE *INVESTMENT GRADE*  
EN EUROS

2023

*Les références à un classement, un prix ou un label ne préjugent pas des résultats futurs de ces derniers, du fonds ou du gestionnaire. (Définition du label ISR page 3)*

*Ce document à caractère promotionnel est destiné à des clients non professionnels au sens de la directive MIF2. Ceci est une communication publicitaire. Veuillez-vous référer au prospectus du fonds et au document d'informations clés avant de prendre toute décision finale d'investissement.*

**VEGA**  
INVESTMENT MANAGERS

COMMUNICATION À CARACTÈRE PUBLICITAIRE ET SANS VALEUR CONTRACTUELLE

Part R (FR0007465083) / Part I (FR0013522927)



**Pierre DIOT**

Gérant de VEGA Obligations Euro ISR

### Trois points à retenir :

- *une sélection des zones de la courbe des taux euro **les plus attractives en termes de rendement***
- *une gestion résolument patrimoniale qui cherche à délivrer une **performance constante***
- *une **volatilité maîtrisée dans le but de maintenir un SRI de 2** (sensibilité taux entre 3 et 8).*

## UN FONDS /G EURO DIVERSIFIÉ ET ESG

VEGA Obligations Euro ISR est un **fonds labélisé ISR<sup>1</sup> principalement investi (2/3 de l'actif minimum) en titres émis par un Etat membre de la zone euro et, en complément, en obligations privées disposant d'une notation de crédit "Investment Grade"**.

Le gérant peut également intégrer à l'allocation des titres émetteurs non notés par des agences de notation dans la limite de 10% de l'actif net.

**La diversification géographique constitue un autre levier d'optimisation de la performance par la recherche du meilleur couple rendement / risque** selon l'évaluation des caractéristiques intrinsèques de chaque pays au sein de l'Union Européenne.

### OBJECTIF DE PERFORMANCE

VEGA Obligations Euro ISR a pour objectif de battre la performance de l'indice de référence<sup>2</sup> **Bloomberg Euro Aggregate Treasury**, sans toutefois le répliquer sur une **durée minimale d'investissement recommandée de 2 ans**. Il promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du règlement relatif à la transparence sur la finance durable (SFDR), mais il n'a pas pour objectif un investissement durable. Il pourra investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable, par exemple tels que définis par la classification de l'UE.

<sup>1</sup> Les références à un classement, un prix ou un label ne préjugent pas des résultats futurs de ces derniers / du fonds ou du gestionnaire. Voir définition page suivante.

<sup>2</sup> L'indice de référence n'a pas vocation à être aligné aux ambitions environnementales et sociales telles que promues par le fonds.





Part R (FR0007465083) / Part I (FR0013522927)

## DES MOTEURS DE PERFORMANCE MULTIPLES

- **Une stratégie de valeur relative entre les différentes qualités d'émetteurs ou signatures :** le gérant met en œuvre des paris de valeur relative. Pour ce faire, il établit une sur ou sous-exposition aux titres composant l'indicateur de référence du FCP selon qu'il les considère comme étant sur ou sous-évalués, tant sur les emprunts d'Etat (*govies*) que les obligations d'entreprise (*corporate*). Parmi celles-ci, la catégorie subordonnée est notamment recherchée comme complément à la performance globale du fonds.
- **Une stratégie directionnelle encadrée de la sensibilité :** le gérant ne s'autorisera que des paris directionnels limités (sensibilité entre 3 et 8).
- **Une stratégie portant sur les échéances de la courbe des taux :** cette stratégie consiste à sélectionner les zones de la courbe des taux euro les plus attractives en termes de rendement et en fonction du scénario arrêté par les comités de gestion internes. Le gérant se réserve la possibilité d'inclure des titres dont la maturité peut être inférieure ou supérieure à la maturité résiduelle des titres composants l'indicateur de référence.

## RISQUES LIÉS À L'INVESTISSEMENT

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué, y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée. Ces différents risques sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM. Les risques sont :

- **Risque de perte en capital**
- Risque de taux
- Risque de crédit
- Risque lié aux produits dérivés
- Risque de contrepartie
- Risque lié à la gestion des garanties financières
- Risque de durabilité

**Label ISR :** créé par le ministère français des Finances, ce label public vise à rendre plus visibles les fonds d'investissement Socialement Responsables (ISR) auprès des épargnants. Pour obtenir le label ISR, l'organisme de certification effectue un audit pour s'assurer que les fonds répondent à un ensemble de critères de labellisation. Pour plus d'informations sur la méthodologie, veuillez consulter le site [www.lelabelisr.fr](http://www.lelabelisr.fr).

Les références à un classement, un prix ou un label ne préjugent pas des résultats futurs de ces derniers, du fonds ou du gestionnaire.





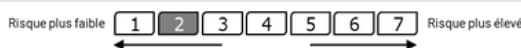
# INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Part R

Part I

<b>Société de gestion</b>	VEGA Investment Managers	
<b>Forme juridique</b>	FCP de droit français	
<b>Classification AMF</b>	Obligations et titres de créance en euros	
<b>Nourricier</b>	Non	
<b>Devise de référence</b>	Euro	
<b>Code ISIN</b>	FR0007465083	FR0013522927
<b>Risque de perte en capital</b>	Oui	
<b>Durée de placement recommandée</b>	Supérieur à 2 ans	
<b>Indice de référence</b>	<b>BBGB EURO AGG TREASURY TR €</b> (L'indice Bloomberg Euro Aggregate Treasury se compose d'obligations publiques libellées en euro, à taux fixe, notées « Investment Grade ». Cet indice réplique les emprunts d'Etat de la zone euro de toute maturité).	
<b>Classification SFDR</b>	Article 8	
<b>Proportion minimale :</b>	0%	
• d'alignement à la taxonomie <sup>1</sup>	20%	
• d'investissements durables		
<b>Date de création</b>	06/06/1991	
<b>Eligibilité</b>	Compte-titres ordinaire, Contrats d'assurance vie et de capitalisation référencés	
<b>Frais d'entrée maximum<sup>2</sup></b>	1,0%	Il n'y a aucun frais d'entrée
<b>Frais de sortie maximum<sup>2</sup></b>	Il n'y a aucun frais de sortie	
<b>Frais de gestion financière</b>	0,9166% TTC	0,30% TTC
<b>Frais de Fonctionnement et autres services</b>	0,10% TTC	
<b>Taux maximum de rétrocession distributeur sur frais de gestion</b>	75,0%	50%
<b>Frais de transactions maximum</b>	Il n'y a pas de frais de transactions pour les OPC. Pour les obligations, 15 euros TTC.	
<b>Commission de surperformance <sup>3</sup></b>	10% TTC de la surperformance réalisée par l'OPCVM, au cours de l'exercice, par rapport à la progression de son indicateur de référence.	
<b>Valeur liquidative d'origine</b>	1 524,49 €	100 000€
<b>Souscription minimale initiale</b>	Cent millièmes	100 000€
<b>Souscription minimale ultérieure</b>	Cent millièmes	Cent millièmes
<b>Affectation des résultats</b>	Capitalisation	
<b>Heure de centralisation</b>	16h00	
<b>Modalités de souscription et rachat</b>	Cours inconnu	
<b>Valorisation</b>	Quotidienne	

**Indicateur Synthétique de Risque <sup>4</sup>**



Conformément à la réglementation en vigueur, le client peut recevoir, sur simple demande de sa part, des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du présent produit. Le DIC, le prospectus et les documents périodiques sont disponibles gratuitement en français sur demande auprès de VEGA Investment Managers et sur le site <https://www.vega-im.com/fr/fonds/3068/vega-obligations-euro-isr>. Vous devez prendre connaissance du DIC qui devra vous être remis préalablement à la souscription. Pour plus d'information concernant les aspects liés à la durabilité du fonds, veuillez-vous référer au [document](#) prévu par l'article 10 de la réglementation SFDR.

(1) L'objectif de la Taxonomie européenne est la création d'un système de classification de ce qui est considéré comme « durable » d'un point de vue environnemental et social. Elle crée un cadre et des principes pour évaluer les activités économiques à l'aune de six objectifs environnementaux. -(2) Dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, les frais sur versements, d'arbitrage, de gestion sur encours et le cas échéant, ceux liés aux garanties de prévoyance s'appliquent. -(3) La commission de surperformance, applicable à une catégorie de part donnée, est calculée selon une approche dite de « l'actif indicé », basée sur la comparaison entre l'actif valorisé du fonds et l'actif de référence qui sert d'assiette de calcul de la commission de surperformance. La Société de Gestion s'assure qu'au cours d'une durée de performance de cinq (5) ans maximum, toute sous-performance du fonds par rapport à l'indice de référence soit compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. Une réinitialisation de la date et la valeur de départ de l'actif de référence de la performance sera mise en œuvre si une sous-performance n'est pas compensée et n'est plus pertinente au fur et à mesure que cette période de cinq ans s'écoule. -(4) Le calcul de l'Indicateur Synthétique de Risque, tel que défini par le règlement PRIIP, s'appuie à la fois sur la mesure du risque de marché et du risque de crédit. Il part de l'hypothèse que vous conserverez le produit pendant la période de détention recommandée. Il est calculé périodiquement et peut évoluer dans le temps. L'indicateur de risque est présenté sur une échelle numérique de 1 (le moins risqué) à 7 (le plus risqué).



# AVERTISSEMENTS ET MENTIONS LÉGALES

Ce document, à caractère promotionnel, est destiné à des clients non professionnels au sens de la Directive MIF 2. Il ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite de VEGA Investment Managers (VEGA IM). Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif. Il constitue une présentation conçue et réalisée par VEGA IM à partir de sources qu'elle estime fiables. VEGA IM se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis. VEGA IM ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers. Le Fonds est agréé par l'Autorité des Marchés Financiers et est autorisé à la commercialisation en France et éventuellement dans d'autres pays où la loi l'autorise. Veuillez vous référer au prospectus et au site internet de VEGA IM pour plus d'information sur la méthodologie d'évaluation ESG du fonds. La politique de vote et d'engagement est disponible via le lien suivant [www.vega-im.com](http://www.vega-im.com). Le Fonds promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) mais il n'a pas pour objectif un investissement durable. Il pourra investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable, par exemple tels que définis par la classification de l'UE.

Les principales caractéristiques, le profil de risque et de rendement et les frais relatifs à l'investissement dans un Fonds sont décrits dans le Document d'Informations Clés (DIC) de ce dernier. Les risques associés au Fonds sont décrits dans le prospectus de ce dernier. Le DIC, le prospectus et les documents périodiques sont disponibles sur demande auprès de VEGA IM. Vous devez prendre connaissance du DIC préalablement à la souscription. Conformément à la réglementation en vigueur, le client peut recevoir sur simple demande de sa part, des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du présent produit. Le capital investi et les performances ne sont pas garantis. Il convient de respecter la durée minimale de placement recommandée. La remise du présent document et/ou une référence à des valeurs mobilières, des secteurs ou des marchés spécifiques dans le présent document ne constitue en aucun cas un conseil en investissement, une recommandation ou une sollicitation d'achat ou de vente de valeurs mobilières, ou une offre de services.

Pour toute réclamation, votre agence bancaire au sein de laquelle vous avez souscrit notre produit est votre premier interlocuteur. Prenez contact avec votre Conseiller ou votre Directeur d'agence. Vous pouvez lui faire part de vos difficultés par tout moyen à votre convenance, directement à l'agence, par courrier, par mail ou par téléphone. Vous retrouvez ses coordonnées directement sur votre extrait de compte. Votre interlocuteur qualifiera la nature de la demande et du besoin et pour tout élément portant spécifiquement sur le produit, votre interlocuteur s'adressera alors à la société de gestion dans le cadre de son dispositif ad hoc de traitement des réclamations pour obtenir les précisions attendues. Si la réponse ou solution qui vous a été apportée ne vous convient pas, vous pouvez prendre contact avec le service réclamation de votre banque dont les coordonnées figurent directement sur le site client dans la rubrique dédiée « Réclamations ». En cas de désaccord persistant, vous pouvez prendre contact gratuitement avec un médiateur, dont le médiateur de l'AMF à l'adresse suivante : Autorité des marchés financiers, Médiateur de l'AMF, 17 Place de la Bourse 75082 PARIS CEDEX 02. Le formulaire de demande de médiation ainsi que la charte de la médiation sont disponibles sur le site <http://www.amf-france.org>. La saisine du Médiateur s'effectue en langue française. L'attention des investisseurs est attirée sur les liens capitalistiques existant entre BPCE, les distributeurs potentiels du produit du groupe BPCE et les entités citées et sur l'existence de risques de conflits d'intérêts potentiels.

Document non contractuel, actualisé en septembre 2023.

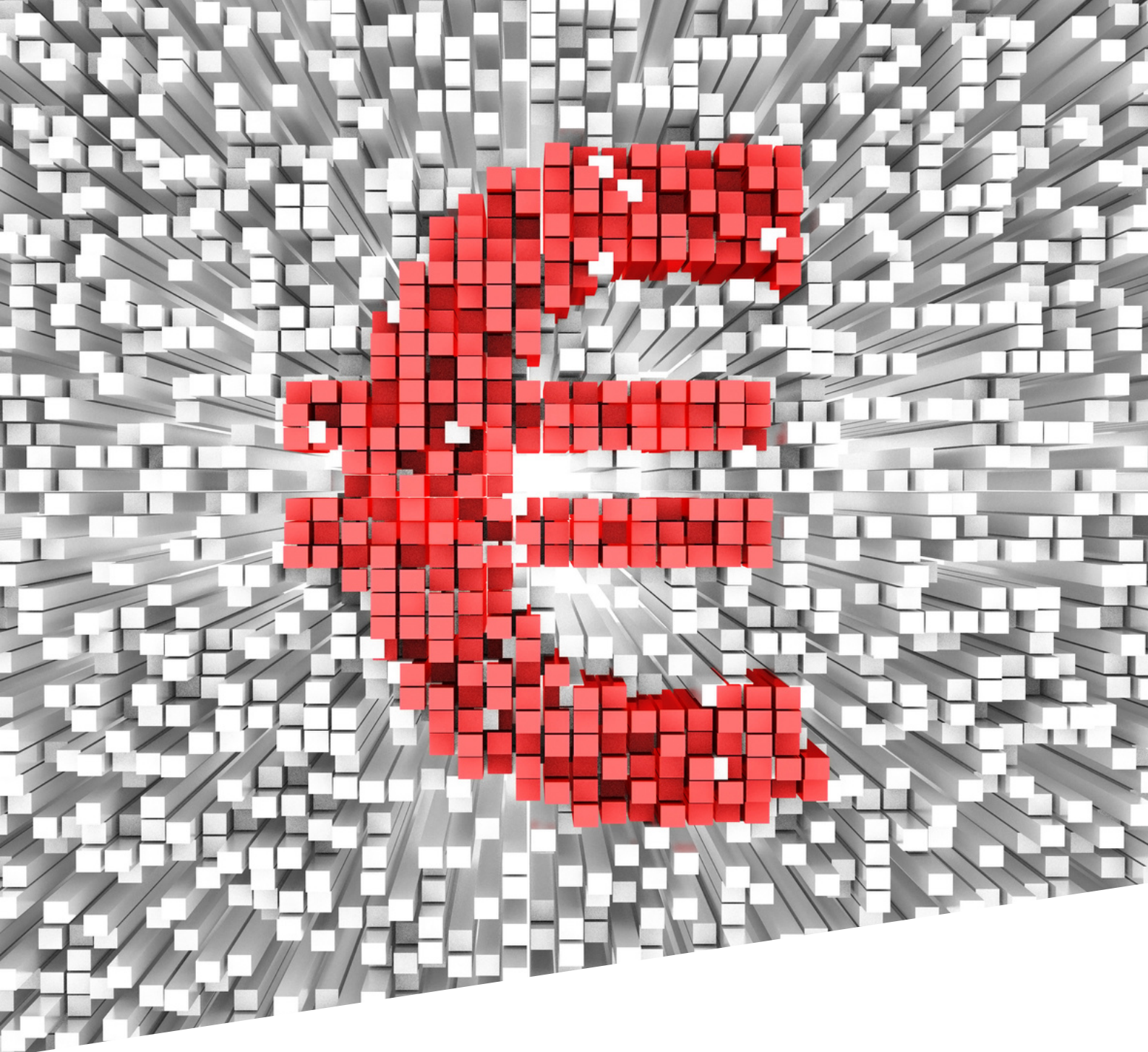
Photos et visuels libres de droits - Getty Images et Fatido.

VEGA Euro Obligations ISR est un FCP de droit français géré par VEGA Investment Managers.

**VEGA Investment Managers** - Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° GP-04000045 en date du 30 juillet 2004. Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 1 957 688,25 €, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 353 690 514, bénéficiaire de l'identifiant unique REP papiers de Natixis Wealth Management n° FR329789\_03PTTW délivré par l'ADEME, dont le siège social est sis 115 rue Montmartre, 75002 Paris

**BPCE** - Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 180 478 270 euros - RCS Paris n°493455042 - Siège social : 7, promenade Germaine Sablon 75013 PARIS - BPCE, intermédiaire en assurance inscrit à l'ORIAS sous le numéro: 08045100.





### **Vos contacts chez VEGA Investment Managers**

**Joëlle Bohbot** - 01 58 19 29 35 - [joelle.bohbot@vega-im.com](mailto:joelle.bohbot@vega-im.com)

**Jean-Baptiste Chambert** - 01 58 19 29 34 - [jean-baptiste.chambert@vega-im.com](mailto:jean-baptiste.chambert@vega-im.com)

**Eric Decourval** - 01 58 19 29 36 - [eric.decourval@vega-im.com](mailto:eric.decourval@vega-im.com)

**Stefano Lettieri** - 01 58 19 29 47 - [stefano.letteri@vega-im.com](mailto:stefano.letteri@vega-im.com)

**Antony Paillat** - 01 58 19 70 85 - [antony.paillat@vega-im.com](mailto:antony.paillat@vega-im.com)

**Vincent Thuel** - 01 58 19 88 08 - [vincent.thuel@vega-im.com](mailto:vincent.thuel@vega-im.com)

**Philippe Vanicatte** - 01 58 19 33 18 - [philippe.vanicatte@vega-im.com](mailto:philippe.vanicatte@vega-im.com)